



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-34

Services Techniques Administratifs

Objet : Fermeture parking côté Salle Festive

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n° L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié
Vu la demande du Président du SOUA Rugby ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de la soirée des 40 ans du SOUA Rugby :

ARRETE

Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur le parking de la salle festive (portion comprise entre le Collège et l'entrée de la salle Festive), du vendredi 27 juin à 17h00 au dimanche 29 juin 2025 à 9h00 :

Article 2 :

L'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs et aux véhicules de services et de secours.

Article 3 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Exemple de présent arrêté sera transmis à :

- . M. le Président du SOUA Rugby ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . La Police Municipale ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;
- . Le Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

18 FEV. 2025

Fait à Ugine, le 14 février 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

